

Sujet : Re: Tr: Tr: DAE LABORATOIRE OXENA à PORTES-LES-VALENCE - demande d'information

De : LE MAOUT Anne - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PEH/GQ <anne.le-maout@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 20/10/2020 11:52

Pour : MOUROUX Elodie - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-DA/TTICPE <elodie.mouroux@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : FORQUIN Sylvie (Adjointe au chef de service, cheffe de pôle) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PEH <sylvie.forquin@developpement-durable.gouv.fr>, UGHETTO Emmanuelle - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-DA/TTICPE <emmanuelle.ughetto@developpement-durable.gouv.fr>, VALLAT Boris - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD/UD-I/RT <boris.vallat@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

à la suite de notre entretien téléphonique :

- je vous confirme que si la surface totale imperméabilisée est > 1ha, alors le projet est soumis à déclaration. Mais cela ne change pas grand chose sur la gestion des eaux pluviales, il faut seulement que le dossier mentionne que le projet est soumis à déclaration pour les rejets d'eaux pluviales.
- Concernant l'AP pour la gestion des eaux pluviales de la ZI de la Motte : le secteur du laboratoire d'Oxena n'est pas inclus dans le périmètre de la ZI visé par l'AP (cf PJ). Le laboratoire n'est donc pas concerné par les prescriptions.
- Concernant la gestion des eaux de toiture, le dossier doit préciser le risque de pollution au regard de la proximité de la nappe et justifier de la solution technique retenue. Si une solution d'infiltration est retenue telle qu'un bassin ou un puits d'infiltration, le dossier doit également préciser :
 - les modalités d'entretien,
 - le fonctionnement du système de vannage automatique et étanche, permettant de stocker les eaux de toiture en cas d'évènement susceptible d'altérer la qualité des eaux (incendie notamment).

Cordialement,
Anne LE MAOUT
chef de l'unité gestion qualitative
Pôle police de l'eau et hydroélectricité
Service eau, hydroélectricité et nature
DREAL Auvergne Rhône Alpes

04 26 28 67 92 / 06 67 82 94 12

Le 19/10/2020 à 17:25, FORQUIN Sylvie (Adjointe au chef de service, cheffe de pôle) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PEH a écrit :

Bonjour,

ci-joint en bleu mes réponses, qui seront complétées par Anne Le MAOUT à son retour de congés.

Cordialement,

Sylvie FORQUIN

Adjointe au chef de service

Cheffe du pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité

Service Eau Hydroélectricité Nature

5 place Jules Ferry - 69453 LYON CEDEX 06

Tél : 04 26 28 67 94 - Mobile : 06 48 40 03 48

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Le 19/10/2020 à 10:33, MOUROUX Elodie - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-DA/TTICPE a écrit :

Bonjour,

merci pour votre retour

J'avais des doutes concernant le classement du site sous la rubrique 2.1.5.0. L'exploitant se positionne en non classé pour des rejets d'eaux pluviales pour une surface < 1ha mais j'avais noté que la surface imperméabilisée totale est de 10 690 m² (page 58 du dossier) et cela ferait dépasser le seuil à 10 000m². Dois-je demander des compléments en ce sens ? **Oui, s'il dépasse 1 ha, il est soumis à déclaration sur la rubrique Eaux Pluviales. La surface à prendre en compte est celle de la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. Si l'exploitant confirme que la surface est > à 1ha, le dossier devra être modifié en conséquence.**

Je m'interrogeais aussi à cette occasion sur l'application de l'arrêté ci-joint. Rentrent-ils dans le cadre de cet arrêté ?

Je laisse Anne Le Maout qui a examiné le dossier vous répondre demain. Je ne sais pas où le projet se situe par rapport à ce site industrialo-portuaire pour lequel CNR a obtenu une autorisation de rejets de ses EP (je ne pense pas à priori que l'exploitant puisse s'affranchir de ses obligations réglementaires concernant les EP du fait de cet arrêté délivré à CNR).

Ces éléments ne sont pas évoqués dans votre avis mais me pose question. Merci par avance pour votre réponse rapide.

bonne journée

Elodie MOU-ROUX

Inspectrice de l'Environnement à l'Unité Territoriale Drôme/Ardèche

04.75.82.46.32

elodie.mouroux@developpement-durable.gouv.fr

3 Avenue des Langories

Plateau de Lautagne

26000 VALENCE

Le 19/10/2020 à 10:11, FORQUIN Sylvie (Adjointe au chef de service, cheffe de pôle) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PEH a écrit :

Bonjour,

Désolée pour la réponse tardive.

Vous nous avez effectivement saisis concernant le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet de construction d'un bâtiment de stockage sur le site du laboratoire Oxena à Portes-lès-Valence.

Le projet est concerné par la nomenclature loi sur l'autre au titre des rubriques :

- 1.1.1.0 (déclaration) pour 3 piézo et un forage déjà existant
- 1.1.2.0 (déclaration) pour un prélèvement de 18 000 m³/an déjà autorisé
- 2.1.5.0 (non classé) pour des rejets d'eaux pluviales pour une surface < 1ha.

Considérant que les ouvrages et prélèvement sont déjà autorisés, l'impact du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatique est faible.

Le dossier indique que l'arrêté préfectoral de 2007 autorise le prélèvement de 18 000 m³/j et 18 m³/h dans la nappe d'accompagnement du Rhône. Le projet ne va pas augmenter le prélèvement. Néanmoins, le prélèvement n'est pas équipé d'un compteur d'eau à ce jour. Le dossier indique qu'il sera mis en place à courte échéance. L'arrêté préfectoral d'autorisation devrait prescrire la mise en place d'un compteur d'eau afin d'évaluer précisément les volumes prélevés.

Par ailleurs, le forage doit respecter l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 septembre 2003.

Concernant les rejets d'eaux pluviales, le projet ne va pas induire de modifications sur la collecte et le traitement des eaux pluviales (infiltration après traitement par un séparateur hydrocarbure pour les eaux de ruissellement du parking). Une vanne de sécurité est en place pour protéger les puits d'infiltration en cas de pollution (incendie ou déversement accidentel). Le dossier précise que la fermeture s'effectue actuellement manuellement mais qu'une fermeture automatique devrait être mise en place à court terme. L'arrêté préfectoral d'autorisation devrait prescrire la fermeture automatisée de la vanne de barrage en cas d'évènement de pollution.

Concernant les rejets d'eaux industrielles, une convention de rejets est en cours avec Valence Romans Agglomération pour le rejets des eaux industrielles neutralisés au réseau public d'assainissement. Le projet de construction du bâtiment de stockage ne devrait pas avoir d'impact sur les rejets d'eaux industrielles existants.

Cordialement,

Sylvie FORQUIN

Adjointe au chef de service

Cheffe du pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité

Service Eau Hydroélectricité Nature

5 place Jules Ferry - 69453 LYON CEDEX 06

Tél : 04 26 28 67 94 - Mobile : 06 48 40 03 48

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Le 19/10/2020 à 09:53, MOUROUX Elodie - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-DA/TTICPE a écrit :

Bonjour,

Je viens d'avoir Mme LE MAOUT au téléphone qui m'a indiqué avoir rendu un avis sur le dossier OXENA et vous l'avoir transféré. La date d'échéance pour rendre l'avis était au 15/10/2020. Merci de me faire parvenir votre contribution ce jour pour que je puisse en tenir compte.

Merci par avance.

Bonne journée

Elodie MOUROUX

Inspectrice de l'Environnement à l'Unité Territoriale Drôme/Ardèche

04.75.82.46.32

elodie.mouroux@developpement-durable.gouv.fr

3 Avenue des Langories

Plateau de Lautagne

26000 VALENCE

Le 29/09/2020 à 09:21, LE MAOUT Anne - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PEH/GQ a écrit :

Bonjour,

je suis en charge du suivi des dossiers concernant les rejets au Rhône dans le département de la Drôme.

Vous pouvez me joindre au 06 67 82 94 12 ou au 04 26 28 67 92.

Néanmoins, je n'ai pas réussi à accéder au fond de dossier.
Je pense pouvoir y accéder via le réseau. Pourriez-vous
m'indiquer le chemin ?

En vous priant de m'excuser pour le délai de réponse,
Cordialement,

Anne LE MAOUT
chef de l'unité gestion qualitative
Pôle police de l'eau et hydroélectricité
Service eau, hydroélectricité et nature
DREAL Auvergne Rhône Alpes

04 26 28 67 92 / 06 67 82 94 12

----- Message transféré -----

Sujet : DAE LABORATOIRE OXENA à PORTES-LES-VALENCE -
demande d'information

Date : Tue, 15 Sep 2020 14:04:42 +0200

De : MOUROUX Elodie - DREAL Auvergne-Rhône-
Alpes/UD-DA/TTICPE

[<elodie.mouroux@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:elodie.mouroux@developpement-durable.gouv.fr)

Organisation : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-DA/TTICPE

Pour : FORQUIN Sylvie (Cheffe de service) - DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PEH

[<sylvie.forquin@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:sylvie.forquin@developpement-durable.gouv.fr)

Bonjour,

Je vous ai saisie sur le DAE du site en objet. Je souhaiterais connaître la
personne en charge du dossier pour lui poser des questions techniques sur
la gestion des eaux pluviales de la zone industrielle concernée.

Merci par avance.

Bonne journée

Elodie MOUROUX
Inspectrice de l'Environnement à l'Unité Territoriale
Drôme/Ardèche
04.75.82.46.32
elodie.mouroux@developpement-durable.gouv.fr
3 Avenue des Langories



Plateau de Lautagne
26000 VALENCE



— Pièces jointes :

Partie 1.1.2.2	0 octets
signature.png	0 octets
signature.png	0 octets
gaillgmlkdnemji.png	0 octets
20100614_ZI_La_Motte__Portes_les_Valence_plan_de_localisation.pdf	261 Ko
ZI-laMotte.PNG	264 Ko